

ANNEXE  
(à la Circulaire TSB 160)

Plérez retourner ce questionnaire dûment rempli à l'adresse suivante:  
Bureau de Normalisation des télécommunications/UIT  
Place des Nations  
CH-1211 Genève 20 Suisse  
Fax: +41 22 730 5853  
E-mail: [tsb160@itu.int](mailto:tsb160@itu.int)

Reponse au questionnaire sur l'expérience acquise par les Etats Membres  
dans le domaine des ccTLD

Nom de votre administration: Société des Télécommunications du MALI (SOTELMA)  
Code ccTLD: .ml  
Pays: LI  
Personne à contacter: Alioune Badara TRAORE  
Téléphone: 223-221-09-05 Fax: +223-221-09-05  
E-mail: alioune@otelma.ml

Instructions: Veuillez répondre du mieux que les informations dont vous disposez vous le permettent aux questions suivantes, directement au moyen du présent questionnaire ou dans un document séparé. Voir à la dernière page les définitions des termes utilisés dans la présente enquête.

I QUESTIONS RELATIVES A DES POUVOIRS PUBLICS DANS LA GESTION  
DES ccTLD:

A Intervention des pouvoirs publics dans ce domaine

1) Comment l'intervention ou la non-intervention des pouvoirs publics dans la gestion des ccTLD de votre pays se manifeste-t-elle? [Veuillez cocher la ou les cases qui définissent le mieux votre administrateur de ccTLD et donner des précisions]

L'administrateur de ccTLD dirige-t-il lui-même ses activités?  *en collaboration avec les ISP*

Fait-il parti d'un ministère?

Constitue-t-il une agence d'un organisme public ou d'un ministère?

Un contrat officiel a-t-il été passé entre les pouvoirs publics et l'administrateur de ccTLD?

Les pouvoirs publics et l'administrateur de ccTLD entretiennent-ils des relations officielles suivies?

Le rôle de l'administrateur de ccTLD et sa gestion ont-ils reçu l'aval des pouvoirs publics?

Les pouvoirs publics et l'administrateur de ccTLD entretiennent-ils des relations informelles, officieuses ou en fonction des besoins?

Peut-on dire qu'il n'y a pas de relation entre les pouvoirs publics et l'administrateur de ccTLD?

Donnez des précisions:

2) Des dispositions ont-elles été prises en vue de modifier la situation? [Dans l'affirmative, veuillez indiquer quelle sera, selon vous, la nouvelle situation]

Non

3) Quelle est la nature des relations entre les pouvoirs publics et l'administrateur de ccTLD? [Veuillez cocher la ou les cases qui s'appliquent le mieux à votre administrateur de ccTLD et donner des précisions]

Existe-t-il une législation qui assujettit l'administrateur de ccTLD à l'autorité des pouvoirs publics?

Les pouvoirs publics ont-ils récemment pris des mesures en vue:

d'adopter une législation applicable à l'administrateur de ccTLD?

de créer une commission ou un organisme chargé d'examiner la gestion des ccTLD ou la législation qui leur est applicable?

d'ouvrir un débat public, devant le parlement, au sein d'un organe législatif ou dans d'autres circonstances sur les questions relatives à la gestion des ccTLD?

d'officialiser les relations entre les administrateurs de ccTLD et les pouvoirs publics?

L'administrateur de ccTLD de votre pays prend-il ses décisions sans consulter les pouvoirs publics?

Donnez des précisions:

4) Des dispositions ont-elles été prises en vue de modifier la situation? [Dans l'affirmative, veuillez indiquer quelle sera, selon vous, la nouvelle situation]

Oui

Non

5) Quels organismes publics sont chargés des relations entre les pouvoirs publics et les administrateurs de ccTLD? [Veuillez cocher la ou les cases qui s'appliquent le mieux à votre administrateur de ccTLD et donner des précisions]

Organisme de réglementation des télécommunications

Ministère des télécommunications

Ministère des sciences et/ou des technologies

Ministère de la justice

Donnez des précisions:

6) Les dispositions ont-elles été prises en vue de modifier la situation? [Dans l'affirmative, veuillez indiquer quelle sera, selon vous, la nouvelle situation]

Oui

Non

**B Participation des pouvoirs publics à la gestion de l'Internet**

1) Les pouvoirs publics de votre pays envoient-ils un représentant aux réunions du Comité consultatif gouvernemental (Government Advisory Committee - GAC) de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) ou participent-ils d'une autre manière aux réunions de ce comité? [Dans la négative, veuillez donner des précisions]

Oui

Non

2) Les pouvoirs publics ou l'administrateur de ccTLD de votre pays envoient-ils un représentant, ou participent-ils d'une autre manière aux réunions de l'ICANN? [Dans la négative, veuillez donner des précisions]

Oui

Non

3) Veuillez indiquer si des contrats ont été passés entre les pouvoirs publics et l'ICANN, ou entre l'administrateur de ccTLD et l'ICANN:

Entre l'ICANN et les pouvoirs publics?

Entre l'ICANN et l'administrateur de ccTLD?

**II. Veuillez indiquer les principaux facteurs qui ont contribué à la décision de l'administrateur de ccTLD ou des pouvoirs publics d'officialiser leurs relations**

**III. Y a-t-il des obstacles à l'officialisation desdites relations?**

Oui

Non

## II. STRUCTURE ET POLITIQUE GENERALE DE L'ADMINISTRATEUR

1) Quel type de structure définit le mieux votre administrateur de ccTLD? [Veuillez cocher la ou les cases qui s'appliquent le mieux à votre administrateur de ccTLD et donner des précisions]

- Une entreprise commerciale
- Une société ou organisation à but non lucratif
- Un organisme public X
- Un établissement universitaire
- Un particulier

Donnez des précisions:

*Société des Télécommunications du RAL I*

2) Comment l'administrateur de ccTLD de votre pays couvre-t-il ses frais d'exploitation? [Veuillez cocher la ou les cases qui s'appliquent le mieux à l'administrateur de ccTLD de votre pays et donner des précisions]

- Au moyen des droits d'enregistrement X
- Au moyen des cotisations versées par les membres
- A l'aide de contributions publiques
- Grâce au concours d'administrateurs de TLD bénévoles
- En confiant l'exploitation commerciale du domaine à une entreprise située

Autres moyens - Veuillez donner des précisions

Donnez des précisions:

*Le paiement annuel est envisagé, mais n'est pas encore  
à l'étape.*

### B Composition du conseil d'administration

Si votre administrateur de ccTLD est doté d'un conseil d'administration ou d'orientation, veuillez donner des précisions sur les points suivants:

1) De combien de membres est composé ce conseil?

2) Les pouvoirs publics interviennent-ils dans la procédure de nomination ou d'élection des membres du conseil? [Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions]

Oui

Non

Donnez des précisions:

2) Un représentant des pouvoirs publics siège-t-il parmi les membres du conseil d'administration? Quel titre?

Président

Membre avec droit de vote, représentant les pouvoirs publics

Membre avec droit de vote, siégeant à titre personnel

Membre sans droit de vote, représentant les pouvoirs publics

Membre sans droit de vote, siégeant à titre personnel

C) Politique générale de l'administrateur de ccTLD

1) Veuillez attribuer une note de 1 à 9 aux objectifs suivants de votre administrateur de ccTLD, depuis le plus important (note 1) jusqu'au moins important (note 9)

Longueur d'enregistrement du TLD 4

Droits d'enregistrement peu élevés 1

Assouplissement des modalités d'enregistrement 2

Renforcement de l'efficacité du système de noms de domaine de votre pays 2

Action visant à associer les internautes locaux à la gestion des ccTLD 1

Protection de l'intérêt public en ce qui concerne le système des noms de domaine 1

Adoption des orientations de politique générale des pouvoirs publics dans le secteur des télécommunications ou dans d'autres domaines 3

Protection des droits de propriété intellectuelle 1

Transparence de la gestion des ccTLD et obligation de rendre compte de l'action entreprise dans ce domaine 1

2) Le conseil d'administration a-t-il engagé des consultations au cours des trois derniers mois, au sujet des orientations de politique générale à prendre ou de la structure à donner à l'administrateur de ccTLD? [Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions ou fournir des références]

Oui X

Non

Donnez des précisions:

*Consulter engagé par le PNUD en vu de se pencher sur les différents problèmes*

3) Les buts et objectifs de l'administrateur de ccTLD sont-ils compatibles avec la politique générale appliquée par votre pays dans le secteur des télécommunications? [Veuillez donner des précisions ou fournir des références]

Oui X

Non

Donnez des précisions:

- 4) **Votre administrateur de ccTLD s'emploie-t-il activement à défendre l'intérêt de votre pays en ce qui concerne le système des noms de domaine? [Veuillez cocher la ou les cases appropriées ou fournir des références]**

Oui

Non

Donnez des précisions:

**D) Méthode d'élaboration des politiques**

- 1) **Comment votre administrateur de ccTLD a-t-il procédé ou procède-t-il pour élaborer ses politiques? [Veuillez cocher la ou les case(s) qui s'appliquent le mieux à votre administrateur de ccTLD et donner des précisions ou fournir des références]**

Dans le cadre de consultations publiques

Dans le cadre d'élections publiques

Dans le cadre d'initiatives ou de directives des pouvoirs publics

Par l'intermédiaire du conseil d'administration

Dans le cadre d'initiatives des employés ou de la direction

Donnez des précisions:

*La consultation est toujours faite pour adoption*

- 2) **Qui supervise et/ou approuve les politiques (abstraction faite de la supervision générale exercée par les autorités antitrust)?**

L'administrateur de ccTLD lui-même (pas de supervision extérieure hormis celle exercée par les autorités antitrust)

Un organisme public

Autre [veuillez donner des précisions]

*Par des internautes*

**E) Politique régissant l'accès à la base de données WHOIS**

- 1) **L'administrateur de ccTLD de votre pays a-t-il défini une politique régissant l'accès du public aux coordonnées des détenteurs de noms de domaine enregistrés dans la base de données WHOIS? [Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions ou fournir des références]**

Oui

Non

Donnez des précisions:

*L'élaboration de cette base est en cours*

Politique de règlement des litiges

1) L'administrateur de ccTLD de votre pays a-t-il mis en oeuvre une politique de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine?

Oui

Non

2) Dans l'affirmative, cette politique est-elle:

Une variante nationale des principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP) de l'ICANN

Une politique nationale inspirée des principes directeurs UDRP de l'ICANN [veuillez donner des précisions]

Une politique nationale différente des principes directeurs UDRP de l'ICANN

Fondée sur les pratiques recommandées concernant les ccTLD aux fins de la prévention et du règlement des litiges de propriété intellectuelle, publiées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

3) Si l'administrateur de ccTLD de votre pays a mis en oeuvre une politique régissant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, qui assure les services de règlement des litiges?

Des cabinets d'arbitrage privés locaux?

Des cabinets d'arbitrage privés internationaux?

L'administrateur de ccTLD lui-même?

Un organisme public ou à but non lucratif?

G) Politique applicable aux noms de domaine internationalisés (IDN)

1) L'administrateur de ccTLD de votre pays a-t-il mis en oeuvre une politique applicable aux IDN? [Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions ou fournir des références]

Oui

Non

Donnez des précisions:

**III Questions d'ordre commercial**

1) L'administrateur de ccTLD de votre pays impose-t-il des conditions ou des restrictions en matière de présence locale aux fins de l'enregistrement? [Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions ou fournir des références]

Oui

Non

Donnez des précisions:

2) L'administrateur de ccTLD de votre pays impose-t-il d'autres restrictions de réglementation? [Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions ou fournir un lien]

Oui

Non

Précisions:

*La réglementation est faite autour des Noms de domaine selon niveau*

3) Quel modèle d'organisme responsable de l'enregistrement l'administrateur de ccTLD de votre pays a-t-il adopté?

Seul l'administrateur de ccTLD est habilité à enregistrer les noms de domaine

Une agence de l'administrateur de ccTLD s'occupe de l'enregistrement des noms de domaine

L'administrateur de ccTLD a confié l'enregistrement des noms de domaine à une seule société

L'administrateur de ccTLD a confié l'enregistrement des noms de domaine à plusieurs bureaux d'enregistrement

L'administrateur de ccTLD applique un modèle concurrentiel de libre revente

4) Quel est le tarif d'enregistrement des noms de domaine ccTLD dans votre pays? [Veuillez indiquer le montant des droits d'enregistrement pour une année]

*50 \$ us/ans*

5) Des tarifs d'enregistrement différents sont-ils appliqués aux non-résidents?

Oui

Non

6) Qui supervise et/ou approuve les tarifs d'enregistrement des noms de domaine ccTLD dans votre pays (abstraction faite de la supervision générale exercée par les autorités antitrust)?

L'administrateur de ccTLD lui-même (pas de supervision extérieure hormis celle exercée par les autorités antitrust)

Un organisme public

Autres [veuillez donner des précisions]

*La Société des Télécommunications du Mali*

Le temps prend la procédure d'enregistrement des ccTLD dans  
[Veuillez indiquer la ou les case(s) qui s'appliquent le mieux à votre administrateur  
[précisions]

Nous préférons immédiatement à leur enregistrement en ligne

Nous préférons à leur enregistrement par courrier électronique

Nous préférons à leur enregistrement par courrier postal ou par fax

Nous vérifions chaque enregistrement pour nous assurer qu'il satisfait à tous les critères  
d'enregistrement

#### IV Informations générales sur l'administrateur de ccTLD

- 1) Veuillez fournir toute documentation, références URL ou autres informations  
supplémentaires se rapportant à l'administrateur de ccTLD de votre pays. Nous  
apprécions en particulier toute information sur l'historique de sa création.

*Il n'a jamais été déclaré au début par un organisme  
technique, mais géré techniquement en dehors du pays.  
La connectivité, du pays, le traitement  
de par le ministère de la communication  
est géré par la société de Télécommunications*

**TLD: Domaine de premier niveau** - désigne le suffixe associé aux noms de domaine Internet [exemple: le suffixe org dans www.icann.org].

**ccTLD: Domaine de premier niveau de type code de pays** - dans lequel le suffixe associé au nom de domaine désigne un pays [exemple: le suffixe ca dans www.canada.ca].

**gTLD: Domaine générique de premier niveau** - désigne les TLDs de type autre que code de pays, tels que .com, .org, .net, .biz ou .edu.

**GAC: Comité consultatif gouvernemental (Government Advisory Committee) de l'ICANN**, composé de représentants des pouvoirs publics nationaux désignés par ceux-ci. Il a pour fonction de formuler des avis à l'intention du Conseil d'administration de l'ICANN sur des questions intéressant les pouvoirs publics.

**WHOIS: Base de données** contenant des informations relatives à tel ou tel nom de domaine, personne ou organisation à l'origine de l'enregistrement, date à laquelle le nom de domaine a été créé et personne à contacter pour ce domaine.

**UDRP: Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine**, élaborés par l'ICANN et appliqués par les organismes responsables de l'enregistrement aux domaines de premier niveau .aero, .biz, .com, .coop, .info, .museum, .name, .net et .org aux fins du règlement des litiges avant qu'un de ces organismes décide d'annuler, de suspendre ou de transférer un nom de domaine.

**IDN: Noms de domaine internationalisés** - normalisation et traduction des signes et caractères non latins de manière qu'ils puissent être déchiffrés par le système actuel de noms de domaine.

**Conditions et restrictions imposées en matière de présence locale aux fins de l'enregistrement:** De nombreux administrateurs de TLD imposent aux requérants l'obligation d'observer certaines conditions pour pouvoir enregistrer un nom de domaine. [Exemple: .us impose aux requérants l'obligation d'être citoyens ou résidents des Etats-Unis; .fi leur impose l'obligation d'être propriétaire d'une marque déposée en Finlande.]